Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-14-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°14- FINANCES

Budget principal : ajustement des autorisations de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

Rapporteur :

M. Etcheverry, adjoint

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-14-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° 14 - FINANCES

Budget principal : ajustement des autorisations de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, 1er adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).
Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Compte tenu de la fin du Projet Partenarial d'aménagement et d'adaptation au recul du trait de côte (PPA) au 31 décembre 2026, des échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat pour consommer l'enveloppe restante des crédits France Relance afin de lancer et/ou finaliser les opérations suivantes :

- Maitrise d'œuvre et travaux sur la renaturation du site de la plage de Cénitz ainsi que l'étude sur la relocalisation du parking,
- Etude avant-projet sur la plage de Lafiténia,
- Travaux supplémentaires sur le secteur Erromardie.

Le montant de l'autorisation de programme n°44 « Projet Partenarial d'aménagement et d'adaptation au recul du trait de côte » (opération n°440122) est donc réajusté de +512 560,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le réajustement de l'autorisation de programme n°44 « Projet Partenarial d'aménagement et d'adaptation au recul du trait de côte » (opération n°440122) ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe 13,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 4 juin 2026,

- approuve le réajustement de l'autorisation de programme n°44 « Projet Partenarial d'aménagement et d'adaptation au recul du trait de côte » (opération n°440122) ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe 13,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-14-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. Vanderplancke, Mme Guiresse-Duperou, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)